

# PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAVELOT

**Lundi 24 Février 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **Lundi 24 Février 2025** à **18h15** à la **Mairie de Chavelot**, 4 rue de l'Eglise, sous la présidence de **Monsieur Francis ALLAIN**, Maire.

La convocation a été adressée le **13 Février 2025** avec l'ordre du jour suivant :

- 1 - Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire
  - DIA
- 2 - Approbation du Procès-Verbal du 02 Décembre 2024
- 3 - Point sur les travaux
- 4 - Compte Epargne Temps – Modification délibération 035/2019
- 5 - Intervention du Personnel communal
- 6 - RIFSEEP – Modification délibération 052/2024
- 7 - Engagement de dépenses 2025 avant le vote du budget
- 8 - Subventions aux Associations
- 9 - Centre de Gestion des Vosges – Convention de Prestations de service
- 10 - CAF – AGGLO : Convention Territoriale Globale 2025-2029
- 11 - SMIC – Adhésions
- 12 - AGGLO d'Epinal – Modification des Statuts : Compétence Autorité Organisatrice Petite Enfance aux communes
- 13 - Délégations du Conseil Municipal au Maire – Cession de biens
- 14 - Questions diverses

Sont présents : **Mesdames Véronique BUSSY, Elisabeth FORLER, Mireille JACQUOT, Cécile PELLETEY, Sandrine PERNOT Cyrielle SAUNIER, Nathalie THURIOT**

**Messieurs Francis ALLAIN, Joël ARNOULD, Patrick DEMANGEON, Olivier PRÉVOT, Samuel PROTIN, Benjamin VINCENT**

**Absents** : **Monsieur Claude BERTRAND**  
**Madame Sandrine CECCHI**

**Sont non excusés** : **Madame Sandrine CECCHI**  
**Monsieur Claude BERTRAND**

Nombre de conseillers

En exercice : 15  
Nombre de présents : 13  
Nombre de votants : 13

Le Quorum étant atteint,

Monsieur Joël ARNOULD a été nommé secrétaire de séance.

Madame Corinne THIÉBAUT, Secrétaire Générale, assiste à la réunion et est autorisée à intervenir pour expliquer certains points, notamment ceux concernant les documents administratifs et les finances.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- SMIC : Participation communale 2025
- SDEV : Modification des Statuts

Il propose également de retirer le point 4 (Compte Epargne Temps – Modification délibération 035/2019) dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Vosges.

L'assemblée ne voit pas d'inconvénient à rajouter et retirer ces points.

## **1 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

☞ **Droit de préemption** : Monsieur ALLAIN rappelle que toute information concernant le patrimoine des particuliers n'est pas communicable à des tiers. Il en résulte que seules les identifications des parcelles vendues sont indiquées au Conseil Municipal.

La Commune n'exerce pas le droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- Décision 22/2024 : terrains bâtis : 9 bis et 5 rue d'Alsace, parcelles AC 11-12-13
- Décision 23/2024 : terrain bâti : 16 rue de Lorraine, parcelle AB 42
- Décision 24/2024 : terrain bâti : 23 rue des Marronniers, parcelle AB 110
- Décision 25/2024 : terrain bâti : 6 rue des Ecoles, parcelle AC 409
- Décision 01/2025 : terrain bâti : 63 rue des Marronniers, parcelle AB 23
- Décision 02/2025 : terrains non bâtis : Lieux dits « Le Pré Droué » et « Sur la Maix Nicolas Barry », parcelles AK 205-224
- Décision 03/2025 : terrains bâtis : 20 rue d'Alsace, parcelles AC 397-398-342
- Décision 04/2025 : terrain bâti : 14 rue des Cèdres Bleus, parcelle AA 176
- Décision 05/2025 : terrain bâti : 6 rue de la Fougère, parcelle AE 199
- Décision 06/2025 : terrain bâti : 17 bis rue de la Plaine, parcelles AE 172-209

## **2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 02 DÉCEMBRE 2024**

Le Procès-Verbal de la séance du Lundi 02 Décembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

### 3 – TRAVAUX (Relatés par Samuel PROTIN)

#### ☞ Travaux réalisés

##### ☞ Eglise

- Etudes de sol par FONDATEC : il faut consolider le sol et l'Eglise
- Bureau d'Etudes SIGMA contacté : en attente
- Assistant à Maître d'Ouvrage de l'Agglo rencontré pour le suivi des travaux, suivi du chantier et les demandes de subventions
- Lancement de l'appel d'offres fin 2025 – début 2026 pour un commencement de travaux 2<sup>ème</sup> semestre 2026

##### ☞ Pont de l'Ecluse

- Réunions tenues avec les différents acteurs
- Décision de créer une passerelle pour vélos et piétons
- Travaux en 2026 – 2027

##### ☞ Travaux de réfection des réseaux d'eau et remplacement de 2 poteaux d'incendie

- 1<sup>ère</sup> tranche : Rue des Sorbiers du 17 Février au 30 Avril 2025
- 2<sup>ème</sup> tranche : Rue des Tilleuls du 15 Mai au 30 Juillet 2025
- 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> tranche : Rues des Lilas et des Bouleaux du 31 Août au 29 Octobre 2025

##### ☞ Réfection des enrobés rue de l'Eglise/du Centre

- Début des travaux : 14 Avril 2025 pour une durée de 15 jours
- 3 abaissements de trottoirs
- Enlèvement des pavés sur les trottoirs
- Rosace devant l'Eglise supprimée. Une réflexion est menée pour créer une allée centrale avec passage piéton au centre.
- Réfection des enrobés depuis le passage piéton de la rue de l'Eglise jusque l'abri bus de la rue du Centre

### 4 – COMPTE EPARGNE TEMPS - MODIFICATION DÉLIBÉRATION 035/2019

En raison d'un manque d'information, et dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Vosges, ce point est reporté à la prochaine réunion.

### 5 – INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur ALLAIN explique qu'il est amené, quelques fois dans l'année, à solliciter le personnel communal en dehors des heures de travail pour palier à une urgence. Par exemple, lors d'un accident où il faut sécuriser les lieux par la pose d'absorbant au sol, pose de barrières...

Il propose de rémunérer la première heure de travail par un forfait de 50 € qui représente le déplacement domicile/mairie et la première heure de travail. Au-delà de l'heure, il propose de rémunérer l'agent en heure supplémentaire, compte tenu du jour et de l'heure (nuit, dimanche, jour férié...).

Le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire.

**Délibération n° 001/2025****OBJET : Intervention du Personnel communal**

Le Maire explique qu'une **intervention ponctuelle non programmée** des employés communaux, à la sollicitation du Maire ou des Adjointes, en dehors de leur période de travail, quel que soit le service, n'est pas impossible. Il propose, en conséquence, une **permanence statistique** et une **rémunération spécifique**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

- **Note** qu'une **intervention ponctuelle non programmée** des employés communaux, à la sollicitation du Maire ou des Adjointes, et hors temps de travail, n'est pas impossible et qu'il y a lieu de prévoir une rémunération spécifique.
- **Confie** au Maire ou aux Adjointes le soin d'apprécier la gravité et l'urgence de l'intervention.
- **Fixe à 50 € brut** la rémunération de l'employé communal pour son intervention exceptionnelle.
- **Précise** que ce montant représente le déplacement domicile/mairie et la première heure d'intervention. Les heures suivantes seront rémunérées en heures supplémentaires, tenant compte du jour et de l'horaire.

**6 – RIFSEEP – MODIFICATION DÉLIBÉRATION 052/2024**

Madame Corinne THIÉBAUT explique que la Préfecture a formulé une observation quant à la délibération 052/2024 du 02 décembre 2024. En effet, dans le tableau annexé ne figure pas de groupe de fonctions 1 pour les cadres d'emplois de Rédacteurs territoriaux, ATSEM et Adjointes Techniques, ne respectant pas ainsi la hiérarchie.

Le Maire propose de rajouter un groupe de fonction 1 pour chacun des cadres d'emplois ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

**Délibération n° 002/2025****OBJET : RIFSEEP – Modification délibération 052/2024**

Le Maire indique à l'Assemblée qu'il a reçu une observation de la Préfecture quant à la délibération n° 52/2024 du 02 Décembre 2024 concernant la **modification des plafonds du RIFSEEP** dans le sens où, dans les cadres d'emplois, les groupes de fonctions et leurs plafonds doivent respecter l'ordre hiérarchique. Or, pour les cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des ATSEM et des adjointes techniques, les groupes de fonctions ne possèdent pas de groupe 1.

Il propose d'insérer dans le tableau de l'annexe à la délibération les groupes de fonctions ainsi qu'il suit :

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions	IFSE (Montant annuel brut maximum)	CIA (Montant annuel brut maximum)	Plafond réglementaire maximum (IFSE + CIA)
Rédacteurs territoriaux	B1	Directeur de structure Responsable de service	17 480 €	2 380 €	19 860 €
ATSEM	C1	Coordination d'une équipe	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Adjointes techniques	C1	Responsable de service Encadrement d'une équipe	11 340 €	1 260 €	12 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

- **Décide** de modifier la délibération n° 052-2024 du 02 décembre 2024.
- **Décide** d'affecter un **groupe 1** pour les cadres d'emplois de **Rédacteurs territoriaux, ATSEM et Adjointes techniques**.
- **Fixe les montants plafonds du RIFSSEP** ainsi qu'il suit :

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions	IFSE (Montant annuel brut maximum)	CIA (Montant annuel brut maximum)
Rédacteurs territoriaux	B1	Directeur de structure Responsable de service	17 480 €	2 380 €
ATSEM	C1	Coordination d'une équipe	11 340 €	1 260 €
Adjointes techniques	C1	Responsable de service Encadrement d'une équipe	11 340 €	1 260 €

## 7 – ENGAGEMENT DE DÉPENSES 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame Corinne THIÉBAUT indique au Conseil Municipal que, dans l'attente du vote du budget, des dépenses d'investissement peuvent être liquidées à condition que celles-ci ne dépassent pas le quart des crédits ouverts à l'exercice précédent et que l'assemblée s'engage à les inscrire au budget.

Le Maire propose un montant de 6 300 € correspondant à l'acquisition d'une parcelle boisée et de lampadaires solaires.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater, avant le vote du budget 2025, les dépenses d'investissement pour un montant de 6 300 €.

<p><b>Délibération 003/2025</b>  <b>OBJET : Engagement de dépenses 2025 avant le vote du budget</b></p> <p>Le Maire rappelle, dans l'attente du vote du budget 2025, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 1612.1 et suivants portant autorisation à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il explique que le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2024 est de <b>1 833 482.07 €uros</b> hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et hors chapitres 040 « opération d'ordre entre section » et 041 « opérations patrimoniales » et également hors chapitre 10 « Dotations, fonds divers ».</p> <p>Conformément à l'article cité ci-dessus, le Maire propose de faire application de cet article à hauteur de <b>6 300,00 €uros</b>.</p> <p>Il précise que les dépenses concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition parcelle boisée : <b>5 300,00 € (Article 2117)</b></li> <li>• Lampadaires solaires : <b>1 000,00 € (Article 2188)</b></li> </ul> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Prend note</b> de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.</li> </ul>
--

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement** avant le vote du Budget 2025 dans la limite de **6 300,00 €uros** et notamment pour les dépenses citées ci-dessus.

## **8 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Suite aux explications de Madame Cécile PELLETEY concernant la demande des clubs, le Conseil Municipal, après discussion, a octroyé les subventions pour l'année 2025. Certains conseillers souhaitent, cependant, que le dossier adressé au responsable de chaque club soit retravaillé quant aux prévisions budgétaires associées aux activités.

### **Délibération 004/2025**

#### **OBJET : Subventions aux Associations**

Sur proposition de la Commission Finances, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, **décide** d'octroyer, pour l'année 2025, des **subventions aux Clubs sportifs chavelotais et associations** ainsi qu'il suit :

<b>Désignation de l'entité</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<b>Basket Club Chavelotais</b>	<b>9 000.00 €</b>
<b>Boxe Thaï</b>	<b>1 500.00 €</b>
<b>Cyclo Club Chavelotais</b>	<b>800.00 €</b>
<b>Tennis Club Chavelotais</b>	<b>3 500.00 €</b>
<b>Volley Club Chavelotais</b>	<b>700.00 €</b>
<b>Badminton</b>	<b>500.00 €</b>
<b>Jeunesse Handi Ballons Chavelotais</b>	<b>700.00 €</b>
<b>Association Mille pas pour l'école</b>	<b>1 800.00 €</b>
<b>Donneurs de Sang</b>	<b>200.00 €</b>
<b>Comité de Fleurissement de Chantraine et environs</b>	<b>100.00 €</b>
<b>Prévention Routière</b>	<b>100.00 €</b>
	<b>18 900.00 €</b>

## **9 – CENTRE DE GESTION DES VOSGES – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE**

Monsieur ALLAIN présente la convention de prestations de service établie par le Centre de Gestion des Vosges dont l'objet est de fournir aux communes des prestations payantes, notamment en matière de carrière et de retraite des agents territoriaux.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Chavelot et le Centre de Gestion des Vosges.

**Délibération 005/2025****OBJET : Centre de Gestion des Vosges – Convention de prestations de service**

Le Maire indique qu'il a reçu une **convention** relative à la mise en œuvre des **prestations de service du Pôle Carrières – Instances paritaires du Centre de Gestion des Vosges**.

Il explique les différents domaines d'intervention du CDG et notamment ceux concernés par cette convention (Carrière des agents – Calcul des Allocations de retour à l'emploi - Retraite).

Il précise que pour certains dossiers il est nécessaire de s'adresser à cet organisme eu égard à leur spécificité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

- **Décide** de conventionner avec le Service Carrières et Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges.
- **Autorise** le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

**10 – CAF – AGGLO : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale 2025-2029 visant à apporter un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service versée par la CAF pour l'organisation du service Périscolaire et des Centres aérés.

**Délibération 006/2025****OBJET : Convention Globale Territoriale 2025-2029**

La première **Convention Territoriale Globale** (CTG) de la Communauté d'Agglomération d'Epinal a été mise en place le 18 décembre 2020 pour 4 ans. Elle est arrivée à échéance au 31 décembre 2024. Cette démarche partenariale traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et logement).

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire en favorisant le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la CAF, la MSA, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et les communes du territoire.

Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG.

Il est versé aux prestataires communaux, privés ou associatifs dans le cadre des Accueils de Loisirs sans Hébergement par exemple.

Son renouvellement s'appuie sur un diagnostic partagé et actualisé du territoire et fixe le cadre d'un nouveau plan d'actions adaptées.

La seconde CTG sera signée courant mai 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

- **Décide d'adhérer** à la **Convention Territoriale Globale 2025/2029**.
- **Autorise** le Maire à **signer** la Convention Territoriale Globale 2025/2029 et tous documents s'y rapportant, sur toute la durée du mandat.

## **11 – SMIC - ADHÉSIONS**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve l'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale de 2 syndicats des eaux et 1 groupement syndical forestier.

### **Délibération 007/2025**

#### **OBJET : SMIC - Adhésions**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, **accepte les adhésions** au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale de :

- ⇒ **Groupement Syndical Forestier du Massif des Jumeaux**
- ⇒ **Syndicat des Eaux du Haut du Mont** dont le siège est à Florémont
- ⇒ **Syndicat des Eaux de Bel Air** dont le siège est à Frain

## **SMIC – PARTICIPATION 2025**

Le Conseil Municipal accepte la participation financière au SMIC pour un montant de 745.00 € pour l'année 2025.

### **Délibération 008/2025**

#### **OBJET : SMIC – Participation 2025**

Le Maire fait part à l'Assemblée de la délibération n° 04/2025 du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale ayant fixé le montant de la participation syndicale budgétaire de la Commune de CHAVELOT qui s'élève à **745.00 €uros** pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

- **Accepte** la participation syndicale budgétaire au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dont le montant s'élève à **745.00 €uros** au titre de l'année 2025.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025 à l'article 657358.

## **12 – AGGLO D'EPINAL – MODIFICATION DES STATUTS : COMPETENCE AUTORITE ORGANISATRICE PETITE ENFANCE AUX COMMUNES**

Monsieur ALLAIN explique que le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal. En effet, l'Agglo étant Autorité Organisatrice de la Petite Enfance, les statuts doivent être modifiés. Ce qui permet de remettre à jour toutes ses compétences (Obligatoires – Optionnelles et Facultatifs).

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts.

**Délibération 009/2025****OBJET : Agglo d'Epinal – Modification des Statuts : Compétence Autorité Organisatrice Petite Enfance aux communes**

Le Maire explique que la Communauté d'Agglomération d'Epinal assure la gestion de tous les équipements (crèches, RPE...) sur son territoire.

Il précise que la loi sur le Service Public de la Petite Enfance a instauré une **compétence Autorité Organisatrice Petite Enfance aux communes**, celle-ci pouvant être transférée à la CAE. Et toute nouvelle compétence transférée à l'Agglo implique une modification de ses statuts.

Le Maire précise également que les statuts de l'Agglo d'Epinal n'ont pas été modifiés depuis 2017 malgré l'évolution des textes et différents amendements. C'est pourquoi il propose de les modifier et faire ainsi une récapitulation de ses compétences.

**Compétences obligatoires** (Article L.5216-5 du CGCT)

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés
- Eau
- Assainissement des eaux usées
- Gestion des eaux pluviales urbaines

**Compétences optionnelles** (délibération du Conseil Communautaire n° 321-2017)

- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Participation aux conventions « France Services »

**Compétences facultatives**

- Enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité situés en bordure de voirie d'intérêt communautaire
- Développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Développement touristique
- Petite Enfance
- Contribution au budget du SDIS
- Mutualisation des achats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

- **Approuve** les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, telles que citées ci-dessus.

### **13 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – CESSIION DE BIENS**

Sur proposition du Maire, afin d'améliorer la gestion administrative communale, le Conseil Municipal lui a donné délégation pour vendre des biens dans la limite de 5 000 €.

#### **Délibération 010/2025**

##### **OBJET : Délégations du Conseil Municipal au Maire – Cession de biens**

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 015/2020 du 18 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire dans différents domaines pour exercer pleinement ses fonctions de Maire et faciliter ainsi le bon fonctionnement de l'administration communale.

Il explique ensuite que des opportunités de vente de matériel peuvent se présenter et que, actuellement l'assemblée doit se réunir pour décider de chaque vente.

Il propose à l'assemblée de lui donner une délégation supplémentaire pour la cession de biens de faible valeur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

- **Donne délégation au Maire**, pour la durée du mandat, en matière de **Cession de biens**.
- **Fixe à 5 000 €** le montant maximum de la vente de matériels.

### **14 – SDEV – MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur Joël ARNOULD, 1<sup>er</sup> Adjoint, explique que suite au transfert de compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité de la Commune de Martinville, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges doit modifier ses statuts.

Le Conseil Municipal accepte le transfert et approuve la modification des statuts du SDEV.

#### **Délibération 011/2024**

##### **OBJET : SDEV – Modification des statuts**

Le Maire explique à l'Assemblée que les communes adhérentes au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges sont amenées à se prononcer quant à une **modification des statuts** relative au **transfert de compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité** de la Commune de **Martinville** au SDEV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-20,

Vu la délibération 03/29-01-2025 du SDEV,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

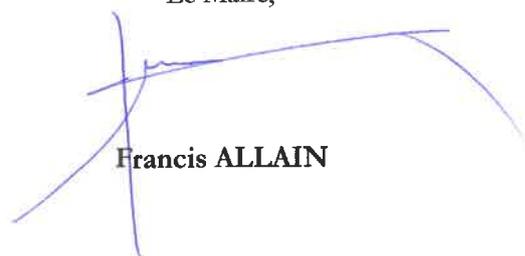
- **Approuve la modification des Statuts** du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.
- **Accepte le transfert de compétence AODE** de la Commune de **Martinville** au SDEV.

## **15 – QUESTIONS DIVERSES**

- Entreprise VERSO (EcoParc) (Fabrication de carburant de synthèse)
  - ✓ CNDP: Commission Nationale du Débat Public
    - ✓ Parole au public
    - ✓ Animer le débat public
    - ✓ Nommer des garants
  - ✓ Garants:
    - ✓ Lettre de mission garants pour une étude de contexte
    - ✓ Concertation préalable
    - ✓ Pas d'avis sur le projet
    - ✓ Accompagner le maître d'ouvrage
    - ✓ Attente des parties prenantes et du public
  
- Le Clos des Jardins : Acte de rétrocession de la voirie signé
  
- Acquisition d'une parcelle boisée : Acte notarié signé
  
- Antenne TDF : projet refusé (antenne de plus de 48 mètres de hauteur)

**La séance est levée à 20 heures 15**

Le Président de Séance  
Le Maire,



**Francis ALLAIN**

La Secrétaire de Séance,



**Joël ARNOULD**

